



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2006/063

Genève, le 14 novembre 2006

CONCERNE:

Coraux fossiles

1. A sa 13^e session (Bangkok, 2005), la Conférence des Parties a adopté la proposition CoP13 Prop. 36, qui amende l'annotation à Helioporidae spp., Tubiporidae spp., Scleractinia spp., Milleporidae spp. et Stylasteridae spp. pour définir les spécimens de fossiles qui ne sont pas soumis aux dispositions de la Convention. Suite à cela, la Conférence a adopté les décisions complémentaires suivantes:

A l'adresse des Parties

13.95 Les Parties impliquées dans le commerce des coraux durs devraient déterminer, avant la fin de 2005, comment elles interprètent l'annotation exemptant les coraux fossiles des dispositions de la Convention et communiquer leur interprétation au Secrétariat, qui en informera les Parties.

A l'adresse du Comité pour les animaux

13.96 Le Comité pour les animaux procédera à l'analyse de l'interprétation des Parties de l'annotation sur les coraux fossiles et accomplira les autres tâches nécessaires pour entreprendre l'examen de la résolution Conf. 11.10 (Rev. CoP12) et fera rapport au Secrétariat avant la fin de 2006.

A l'adresse du Secrétariat

13.97 Avant la 14^e session de la Conférence des Parties, le Secrétariat communiquera aux Parties, par notification, le rapport du Comité pour les animaux concernant l'interprétation de l'annotation exemptant les coraux fossiles.

2. Le Secrétariat a rappelé ces décisions aux Parties dans sa notification n° 2005/065 du 22 novembre 2005.
3. Conformément à la décision 13.96, à sa 22^e session (Lima, juillet 2006), le Comité pour les animaux a analysé les informations reçues des Parties. Son rapport d'analyse a été envoyé au Secrétariat et est joint en tant qu'annexe à la présente notification, conformément à la décision 13.97.

Annexe

Rapport soumis au Secrétariat par le Comité pour les animaux
conformément à la décision 13.96

1. Résumé des réponses de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, du Mexique et de la Suisse, ainsi que de la Commission européenne (au nom des 25 Etats membres de l'Union européenne) sur leur interprétation de l'annotation exemptant les coraux fossiles des dispositions de la Convention:

Chine

Les coraux fossiles sont des restes de squelettes de coraux enterrés par des processus naturels puis préservés de manière permanente, qui ont subi ou non une modification de leur apparence et qui ne correspondent pas à la définition de fragment de corail, de roche de corail ou de corail mort.

Etats-Unis d'Amérique

Les coraux fossiles font partie des dépôts calcaires contenant des espèces éteintes de coraux et d'autres invertébrés marins. Ces dépôts rocheux ont de plusieurs centaines de milliers d'années à 500 millions d'années. Le calcaire peut être taillé et poli par les lapidaires pour la fabrication d'articles de bijouterie.

- Note:
- i) le calcaire (corail fossile) est souvent dépourvu de squelette et de structures (corallites, septa, etc.) complets et reconnaissables mais consiste en une matrice de ciment calcaire et de morceaux de roches de récifs et de coquilles de mollusques cassées; et
 - ii) les cavités dans le calcaire et les espaces entre le corail et les structures des coquilles de mollusques sont remplis de ciment calcaire et, souvent, ils ne sont pas poreux.

Mexique

Pas de définition particulière.

Suisse

Les fossiles sont tous les coraux pétrifiés qui, en règle générale, sont inclus dans les formations géologiques rocheuses ou en font partie (comme dans la craie de la chaîne jurassienne, en Suisse, par exemple).

Communauté européenne

Les fossiles, à savoir toutes les catégories de roche de corail à l'exception de la roche vivante (c'est-à-dire la roche de corail à laquelle sont attachés des spécimens vivants d'espèces d'invertébrés et d'algues corallines non inscrites aux annexes, et qui sont transportés humides mais pas dans de l'eau) ne sont pas soumis aux dispositions de la Convention.

2. Ces réponses devraient être communiquées aux Parties, y compris celles impliquées dans le commerce des coraux, dans une notification aux Parties et sur le site web de la CITES pour que toutes les Parties connaissent la démarche adoptée par les différentes Parties. Les autres contributions qui seraient soumises par les Parties devraient être ajoutées au présent résumé.